

Délibération N° 0_DL_2025_021 : Subvention Pass' Loisirs 2024/2025

Rapporteur : Mme Elodie CAYER-BARRIOZ

Vu le dispositif Pass'Loisirs approuvé en date du 25 octobre 2020.

Considérant que le Pass' loisirs est un dispositif destiné à permettre au plus grand nombre d'enfant de pratiquer une activité sportive, culturelle, artistique dans une association de la commune.

Que pour ce faire, la commune contribue au financement de l'activité de l'enfant en versant aux associations sous convention une participation en fonction du quotient Familial des familles.

Les modalités de calcul pour l'obtention du forfait Pass' loisirs au titre de la saison 2024-2025 se font en fonction du Quotient Familial (QF)

- ° Quotient Familial < ou = à 400 : Tarif A soit 80 € de réduction sur l'activité choisie
- ° Quotient Familial de 400 à 800 : Tarif B soit 40 € de réduction sur l'activité choisie
- ° Quotient Familial de 800 à 1000 : Tarif C soit 20 € de réduction sur l'activité choisie

Dans ce cadre, et au fil de l'accompagnement solidaire des associations, 179 miolands bénéficient de la participation Pass' loisirs de la part de la ville pour la saison 2024-2025 pour un montant global de 6920€ pour l'année scolaire 2024 2025.

	<i>Associations</i>	<i>Nombre de cartes</i>	<i>montant</i>
1	MIONS HANDBALL	5	220,00 €
2	JUDO MIONS METROPOLE	30	1 160,00 €
3	MIONS FOOTBALL CLUB	43	1 940,00 €
4	MIONS REUSSITE	15	600,00 €
5	CM GYM	9	360,00 €
6	GYM RYTHMIQUE	11	360,00 €
7	OFFICE DES SPORTS	10	400,00 €
8	TENNIS	1	40,00 €
9	BASKET CLUB MIONS	12	420,00 €
10	ECOLE DE MUSIQUE MIONS (EMM)	2	40,00 €
11	KARATE	11	420,00 €
12	BOXING CLUB DE MIONS	13	460,00 €
13	GV	1	20,00 €
14	RUGBY (RCM)	1	40,00 €
15	ARSCENIC	3	60,00 €
16	MIONS TAEKWONDO ACADEMIE	11	360,00 €
17	FASILA' RIMER	1	20,00 €
	TOTAL	179	6920,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des associations bénéficiaires de la subvention Pass' loisirs pour la saison 2024-2025
- **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement des subventions susvisées,
- **DIT** que la ville soutient à hauteur de 6920€ les miolands dans leur inscription à une association miolande
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_022 : Aide au permis de conduire

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Après sa création en 2023, la ville de Mions continue le coup de pouce financier à destination des jeunes de 16 à 20 ans qui souhaitent obtenir leur permis de conduire.

Cette aide est destinée aux jeunes qui passent pour la première fois le permis de conduire et qui justifient d'une résidence principale sur Mions, sans conditions de ressources, en contrepartie d'une semaine de 30 heures de chantier jeunes au sein des services municipaux.

Une somme de 200 €, sera versée directement à l'auto-école choisie par le jeune et donc déduit de sa facture.

Les conditions d'obtention de l'aide sont les suivantes :

- Être mioland et avoir entre 16 et 20 ans.
- Les conditions d'obtention de l'aide sont les suivantes :
- Avoir déjà obtenu son code de la route et être inscrit dans une auto-école.
- Remplir le dossier de demande d'aide en fournissant les justificatifs suivants :
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - l'attestation de réussite au code de la route
 - l'attestation d'inscription à l'auto-école
 - la copie d'une pièce d'identité

Le budget de 4000 € alloué à ce dispositif pour l'année 2025 permettra d'aider les 20 premiers demandeurs, sous réserve de présenter un dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ALLOUE** la somme de 4000 € à ce dispositif
- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2025

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_023 : Aide au BAFA

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

En 2025, la ville de Mions renouvelle le coup de pouce financier à destination des jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent se former et obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Cette aide financière, d'un montant de 100 €, sera versée directement à l'organisme de formation choisi par le jeune et donc déduit de sa facture.

Les conditions d'obtention de l'aide sont les suivantes :

- Être mioland et avoir entre 16 et 25 ans.
- Fournir une attestation d'inscription à une formation générale du BAFA

Le budget de 2000 € alloué à ce dispositif pour l'année 2025 permettra d'aider les 20 premiers demandeurs, sous réserve de correspondre aux critères d'éligibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ALLOUE** la somme de 2000 € à ce dispositif
- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2025.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_024 : Élargissement de la prime "mention très bien"

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Depuis 2016, la Ville de Mions encourage et valorise la réussite des jeunes Miolands en attribuant une récompense en numéraire pour les bacheliers domiciliés sur la commune ayant obtenu la mention « Très bien ».

Cependant, et afin d'encourager toutes les filières, et valoriser l'excellence quelque soit le cursus suivi, la commune souhaite à compter de 2025, étendre ce dispositif aux jeunes miolands ayant obtenu une mention très bien au CAP et au Brevet Professionnel en plus des baccalauréats général, technologique et professionnel.

La commune honorera ses lauréats lors d'une cérémonie présidée par la ville.

Le montant individuel de cette récompense est fixé à 150 €.

Les critères requis pour l'obtention de cette récompense sont les suivants :

- Avoir obtenu son Baccalauréat (toutes filières confondues), son CAP ou BE avec mention « Très bien ».
- Résider à Mions.
- Être présent ou représenté en cas d'empêchement à la Cérémonie en l'honneur de l'excellence des étudiants miolands.

Le versement de cette récompense sera effectué par virement bancaire sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire, après présentation des justificatifs suivants :

- Justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou avis de taxe d'habitation pour les personnes qui demeurent redevables) accompagnée d'une attestation d'hébergement des parents.
- Pièce d'identité du jeune bachelier (carte d'identité, passeport).
- Copie du diplôme du Baccalauréat ou relevé de note précisant la mention « Très bien ».
- R.I.B. au nom du jeune lauréat.

Le dossier à compléter et les pièces justificatives pour obtenir la récompense seront à remettre au service Jeunesse avant le 30 septembre de l'année d'obtention du diplôme.

Le budget de 3750 € alloué à ce dispositif pour l'année 2025 permettra de récompenser 25 jeunes, sous réserve d'avoir déposé un dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ALLOUE** une récompense de 150 € aux diplômés miolands ayant obtenu une mention « Très bien » au baccalauréat, au CAP ou au BP, pour l'exercice 2025 et les suivants.
- **ALLOUE** la somme de 3750 € à ce dispositif
- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2025

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_025 : Demande de labellisation Information Jeunesse

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 54,

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté »,

Considérant qu'il convient de déposer un dossier en vue d'obtenir une labellisation « Information Jeunesse » auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),

Cette demande de labellisation « information jeunesse » est conditionnée à un certain nombre de critères et notamment :

- Garantir une information objective, indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale
- Accueillir tous les jeunes sans exception, en adaptant les modalités d'accueil aux publics fragiles et en respectant le droit à l'anonymat
- Impulser un travail partenarial et coordonné avec les acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse, les jeunes et le réseau afin de développer une offre de service conforme aux attentes et besoins des jeunes
- Renforcer la visibilité et l'accès du réseau Info-Jeunes notamment par une présence en ligne complémentaire aux temps d'accueil en présentiel conformément aux évolutions des pratiques numériques des jeunes et en développant une offre « hors les murs »
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes
- Dispenser une information de façon professionnelle par des personnels formés à l'information jeunesse ;
- Organiser avec les services de l'État l'évaluation de l'activité de la structure

Pour rappel, l'information jeunesse est une mission d'intérêt général, définie et garantie par l'État. Le ministère chargé de la jeunesse labellise les structures qui constituent le réseau information Jeunesse et soutient leur développement, avec le concours des collectivités territoriales.

Les Structures Information Jeunesse (SIJ) sont des lieux ressource pour tous les jeunes en quête d'informations dans les secteurs de l'enseignement, de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, des loisirs.

Depuis le 1er septembre 2022, la durée de labellisation est passée à 6 ans, sous réserve de la

réalisation d'un bilan intermédiaire à 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de labellisation de la structure jeunesse en « Structure Information Jeunesse ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de labellisation et tout document y afférent.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2025_026 : Attribution des subventions pour le secteur culturel -
exercice 2025**

Rapporteur : Mme Josée CORDIER

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 13 février 2025,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Madame Josée CORDIER, Adjointe en charge des politiques culturelles, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur culturel pour l'exercice 2025 comme suit :

ÉCOLE DE MUSIQUE DE MIONS BANDA	35 000 €
ATELIER DES ARTS	500 €
DE SÈTE À YAOUNDÉ	400 €
FLORAISON	600 €
ARSCENIC	4 000 €
MÉMOIRE MIOLANDE	250 €
PHOTO CLUB DES GONES	300 €
TEMPS DANSE CHANT	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2025_027 : Attribution des subventions pour le secteur
Environnement - exercice 2025**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 13 février 2025,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Monsieur Julien GUIGUET, Premier Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'agriculture propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur environnement pour l'exercice 2025 comme suit :

AMICALE CHASSE	500 €
APACHE	700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Bruno VANANTY

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2025_028 : Attribution des subventions pour le secteur Social -
exercice 2025**

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 13 février 2025,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge du logement, des solidarités et de l'action sociale propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur social pour l'exercice 2025 comme suit :

ACCUEIL ET AMITIÉ	1 600 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU RHÔNE	875 €
CŒUR DE MARIANNE	1000 €
FNATH / ACCIDENTÉS DE LA VIE	200 €
JAM	1 100 €
LOISIRS ET DÉTENTE	1 500 €
RESTOS DU CŒUR	875 €
SECOURS CATHOLIQUE	875 €
SECOURS POPULAIRE	875 €
STIMUL EN VIE	500 €
TOUS ENSEMBLE POUR LUCAS	1 000 €
VOAGA	700 €
VIE LIBRE	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2025_029 : Attribution des subventions pour le secteur Animation
- exercice 2025**

Rapporteur : Mme Claudie LINOSSIER

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 13 février 2025,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Madame Claudie LINOSSIER, Conseillère municipale, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur animation pour l'exercice 2025 comme suit :

C'Fêtes Mions	34 000 €
---------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Jean-Michel SAPONARA, Alain CHAMBRAGNE, Régine MANOLIOS, Aline BERRUYER

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2025_030 : Attribution des subventions pour le secteur Scolaire -
exercice 2025**

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 13 février 2025

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge des écoles, de l'enfance et de la restauration, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur scolaire pour l'exercice 2025 comme suit :

PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES	29 540,00 €
MIONS REUSSITE ET SOLIDARITE	700,00 €
PARTICIPATION AUX SPECTACLES SCOLAIRES	7 820,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE	500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2025_031 : Attribution des subventions pour le secteur Sports -
exercice 2025**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,
Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 13 février 2025,
Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,
Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint en charge de la jeunesse, des politiques sportives et des réseaux à très haut débit propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur sportif pour l'exercice 2025 comme suit :

ASSOCIATION SKI ET MONTAGNE DE MIONS	800 €
BASKET-CLUB DE MIONS	1 800 €
BOULE JOYEUSE	400 €
CLUB PONGISTE DE MIONS	1 000,00 €
CM GYM / AGIRS (Association Gymnique Intercommunale Rhône Sud)	1 600 €
ECHECS CLUB DE CORBAS-MIONS	1 000 €
FIGHT FITNESS KARATE MIONS	1 400 €
GV LES IRIS	800 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE MIONS	2 300 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 900 €
JUDO MIONS METROPOLE	2 400 €
KRAV MAGA	500 €
LES PIEDS MIOLANDS	500 €
MB CLUB	3 000 €
M'DANSES	1 200 €
MIONS FOOTBALL-CLUB	5 000 €
MIONS HANDBALL	3 000 €
MIONS TIR A L'ARC (AMTTA)	1 400 €
OFFICE DES SPORTS DE MIONS	18 000 €
PARADIS SOUS-MARIN (association nautique)	500 €
RCM RUGBY	2 500 €
TAEKWENDO	700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au **Mickaël PACCAUD**
vote :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2025_032 : Attribution des subventions pour le secteur Economie
- exercice 2025**

Rapporteur : M. Jean-François CALVO

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 13 février 2025,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Monsieur Jean-François CALVO, Conseiller municipal délégué à l'attractivité du territoire, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur environnement pour l'exercice 2025 comme suit :

ASPIE	13 000 €
AIM ALYSEE	1 000 €
VIVRE A MIONS COMMERCANTS	1 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2025_033 : Attribution des subventions pour le secteur Santé -
exercice 2025**

Rapporteur : M. Jean LANG

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 13 février 2025,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Monsieur Jean LANG, Adjoint en charge de la politique santé et du jumelage, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur santé pour l'exercice 2025 comme suit :

SECOURISTES CROIX BLANCHE	1 500,00 €
MSP de Mions	9 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2025_034 : Attribution des subventions pour les autres secteurs
associatifs - exercice 2025**

Rapporteur : M. Jacky MEUNIER

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative » le 13 février 2025,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Monsieur Jacky MEUNIER, conseiller municipal délégué au CMJ, à la citoyenneté et au devoir de mémoire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur « demandes diverses - autres secteurs » pour l'exercice 2025 comme suit :

FNACA	600,00 €
COLLECTIF CITOYEN DE MIONS	450,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_035 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de musique pour l'année 2025

Rapporteur : Mme Josée CORDIER

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposant qu'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet de la subvention, le montant et les conditions de versement, doit être signée avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention de la part d'une collectivité locale, et que cette démarche partenariale et négociée se doit d'être transparente,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'année 2025 en annexe,

Vu l'intérêt permanent et régulier de la Commune pour l'activité dynamique de cette association, Madame Josée CORDIER, Adjointe en charge des politiques culturelles, informe le Conseil Municipal que l'EMM/Ecole de musique de Mions, a déposé auprès des services communaux un dossier de demande de subvention conforme à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2025_036 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens
avec C'fêtes Mions pour l'année 2025**

Rapporteur : Mme Anna MIGNOZZI

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposant qu'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet de la subvention, le montant et les conditions de versement, doit être signée avec les associations percevant plus de 23.000 € de subvention de la part d'une collectivité locale, afin que cette démarche partenariale et négociée soit transparente,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'année 2025 en annexe,

Vu l'intérêt permanent et régulier de la Commune pour l'activité dynamique de cette association,

Madame Anna MIGNOZZI, Conseillère Municipale déléguée au handicap, à l'inclusion et aux mobilités douces, informe le Conseil Municipal que l'association C'Fêtes Mions a déposé auprès des services communaux un dossier de demande de subvention conforme à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_037 : Attribution de subventions en faveur de la démarche "tous Eco-Acteurs" 2025

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

La ville de Mions est engagée depuis 2014 dans la transition énergétique et écologique de son territoire notamment grâce aux subventions permettant aux miolands de mener à bien des éco-gestes au quotidien. Le bilan est positif puisque ces subventions ont permis de financer et d'accompagner près de 882 foyers miolands dans leur démarche écoresponsable.

Dans le cadre du Plan Climat Air Anergie Territorial Communal visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, la ville de Mions souhaite poursuivre ces efforts en continuant à aider les habitants et les agents de la ville à s'approprier les questions environnementales permettant la valorisation de leur cadre de vie.

Cette démarche se fait autour de plusieurs actions et versement de subventions d'accompagnement à destination directe de la population miolande.

Depuis 2016, cet accompagnement représente un engagement financier de la ville de Mions de près de 40 000 €.

Action n°1 : subvention destinée à la plantation de haies : elle a permis d'aider 3 Miolands en 2024. Mise en place 2017, c'est plus de 800€ qui ont été versés à ce jour.

Action n°2 : subvention destinée à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie : elle a permis d'aider 13 Miolands en 2024. Mise en place 2016, c'est plus de 9720€ qui ont été versés à ce jour.

Action n°3 : subvention destinée à l'acquisition de pièges à moustiques : elle a permis d'aider 33 Miolands en 2024. Mise en place en 2020, c'est plus de 21580€ qui ont été versés à ce jour.

Action n°4 : subvention destinée à la plantation de tout arbre de haute tige : elle a permis d'aider 12 Miolands en 2024. Pour 2024, cette subvention a été élargie à l'ensemble des copropriétés et lotissements, ce qui représente 25 % des demandes. Mise en place en 2020, c'est plus de 6010€ qui ont été versés à ce jour.

En 2025, il convient de modifier les conditions d'attributions de ces actions afin de les rendre plus accessibles et de permettre à un plus grand nombre de Miolands d'en profiter.

La participation aux subventions ainsi que le montant maximal octroyé ont été réévalués, à savoir :

Type de subvention	% de prise en charge	Montant maximum
Plantation d'arbres	60 %	120 €
Récupérateur d'eau et dispositifs de réutilisation des eaux	60 %	80 €
Plantation de haies	60 %	120 €
Piège à moustiques	60 %	80 €

L'action n°2 sera aussi élargie aux dispositifs permettant la réutilisation des eaux usées traitées et des eaux grises.

Par ailleurs, il est proposé une nouvelle action en faveur de la biodiversité et de l'amélioration du cadre de vie des habitants :

Action n°5 : subvention pour Projet Paysager en direction des copropriétés et des lotissements, pour subventionner des projets plus importants ayant un impact significatif pour l'environnement, la biodiversité et le cadre de vie des miolands.

Type de subvention	% de prise en charge	Montant maximum
Projet paysager en copropriété / Lotissement	60 %	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan des actions 2024 à destination des Miolands.
- **APPROUVE** les modifications apportées aux différentes actions.
- **APPROUVE** la création de l'action n°5.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.
- **PREND ACTE** de cet engagement dans le cadre du PCAET Communal.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_038 : Aide et accompagnement des agriculteurs

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal que la commune souhaite apporter son aide aux agriculteurs miolands.

La Ville de Mions se caractérise historiquement comme beaucoup de communes de l'Est Lyonnais par de grandes terres agricoles. Les terres agricoles ont été grignotées ces dernières années au profit de l'urbanisation, ce que la Ville ne souhaite plus.

De plus, la complexité technique et sociétale de ce métier, dans un contexte conjoncturel incertain et impacté par les changements climatiques, peuvent fragiliser durablement les revenus d'une exploitation agricole.

Environnementale tout d'abord, puisque le changement climatique, au-delà d'être une prise de conscience collective, est une réalité qui nécessite déjà une évolution des process agricoles.

Économique et sociale enfin, puisque les professionnels des filières agricoles doivent en permanence adapter leur outil de production et leurs pratiques.

La commune souhaite mettre en œuvre une politique agricole forte afin de maintenir et préserver l'agriculture miolande :

Action 1 : Acquisition de parcelles :

Depuis quelques années, la commune a acquis des parcelles agricoles pour les préserver, lutter contre le ruissellement et prévenir les inondations, préserver la biodiversité par la restauration de la trame verte et maintenir l'activité agricole sur la commune.

Ainsi, pérenniser le foncier du territoire en faveur de l'agriculture, c'est aussi privilégier l'agriculture locale, et viser les circuits courts d'approvisionnement, de production et de consommation locale.

Action 2 : Accompagner les agriculteurs dans leurs démarches administratives :

Les services de la mairie apportent leur soutien et aide dans le montage de dossiers administratifs tel que les dossiers d'urbanisme pour la construction de bâtiments agricoles en lien avec la Chambre d'Agriculture.

Action 3 : Accompagner les investissements des agriculteurs :

Aujourd'hui, la commune souhaite aller plus loin, en proposant une aide financière aux agriculteurs de la commune afin de mieux accompagner les investissements de leurs exploitations.

Ainsi, à travers ces différentes actions, la commune souhaite soutenir le développement de l'agriculture locale et durable, ainsi que la modernisation des équipements des exploitations agricoles.

Dans ce cadre, l'Agriculteur mioland, M. CHOPPARD Christian, nous a présenté un projet de mise aux normes de son matériel agricole nécessaire au bon fonctionnement de son exploitation. Cet accompagnement permettra la mise aux normes d'un tracteur essentiel à son activité. La Collectivité, consciente de l'importance de ce projet, décide d'accorder une subvention de 3 000 euros à l'Agriculteur pour un investissement estimé à 6 000€ par l'exploitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan global de soutien au monde agricole porté par la ville de Mions
- **ACCORDE** une subvention de 3 000 € au titre de l'exercice 2025 à M. CHOPPARD Christian dans le cadre de l'accompagnement à la mise aux normes de son matériel technique d'exploitation pour une charge de 6000€ engagé par l'exploitant ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. GUIQUET, en son absence, à signer une convention avec l'agriculteur.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 au titre des subventions d'équipement.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_039 : Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association GIPS dans le cadre de l'aide solidaire face aux intempéries en Espagne

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2025 permettant le versement de subventions,

Vu la délibération n°0_DL_2024_116 du 14 novembre 2024 relative au versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association GIPS dans le cadre de l'aide solidaire face aux intempéries en Espagne

Considérant que les membres du conseil municipal ont voté à l'unanimité pour le versement d'une subvention de 1000 euros au profit de l'association GIPS qui est intervenue lors des terribles inondations qui ont touché l'Espagne le 29 octobre 2024.

Considérant qu'une erreur de frappe dans la délibération transmise en Préfecture n'a permis à la ville de ne verser que 500 euros de la subvention initialement votée,

Considérant que la ville souhaite honorer son engagement initial avec le versement d'une subvention de 1000 euros il est nécessaire de voter une nouvelle délibération pour permettre le versement des 500 euros complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'association GIPS, la Subvention exceptionnelle de 500€ dans le cadre de leur mission au secours des habitants de la région de Valence en Espagne, suite aux inondations d'octobre 2024,
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_040 : Candidature Label "Ville Active et Sportive" 2025

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le règlement de candidature 2025 du label « Ville active et Sportive »

Forte de ses 38 infrastructures et équipements sportifs répartis sur l'ensemble de son territoire, de ses 41 associations sportives, la ville de Mions se veut être une ville aussi attractive qu'active.

La politique municipale sportive mise en place et menée œuvre en ce sens, en développant le sport pour tous, en accompagnant le tissu associatif par l'octroi de subventions municipales et de mises à disposition gratuites des équipements sportifs, et en animant le territoire au travers de manifestations et événements à caractère sportif. Récemment labellisée « Terre de jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques 2024 afin de valoriser les territoires qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux olympiques et paralympiques à Paris, la Ville souhaite poursuivre ses actions en faveur du sport en déposant une candidature au label « Ville active et sportive ».

Piloté par le Conseil national des villes actives et sportives (CNVAS) et composé de membres de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et soutenu par l'Agence nationale du sport, ce label contribue au développement d'un maillage territorial de plus en plus important, et fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune.

L'objectif du label étant de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Récompensée en 2022 par deux lauriers, la ville sait qu'elle a depuis la capacité de faire valoir d'autres atouts et mettre en avant son dynamisme, grâce à sa politique sportive émergente et innovante, les actions de citoyenneté développées mais également grâce au sport santé, au sport nature ou encore le développement des mobilités actives sur tout le territoire.

Pour obtenir ce label, la Ville doit remplir un dossier de candidature et le transmettre au Comité de labellisation chargé d'évaluer les dossiers avant le 7 avril 2025.

Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs de secteur sportif choisis par la CNVAS, attribue le label à une ville candidate. A partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la candidature de la ville au label « Ville active et Sportive » pour les 3 ans à venir.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_041 : Adhésion à l'association du Passeport du Civisme

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

L'Association « Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association permet d'accompagner les communes dans les services suivants :

Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes :
organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions ...

Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication ...

La commune est déjà très engagée dans l'apprentissage de la citoyenneté aux jeunes de Mions : parcours citoyen, actions du PEDT, CMJ, Accueil jeunes, commémorations...

Afin de poursuivre et renforcer cet engagement, et pour contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il est proposé de faire adhérer la commune à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- promouvoir le civisme en France,
- contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire. Pour la commune de Mions le montant est de 700 euros par an.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

- **ADHÈRE** à l'Association du Passeport du Civisme
- **VERSE** annuellement à cette Association la cotisation de 700 euros
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire, et Nicolas ANDRIES comme représentants de la collectivité;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE



Le Maire,
Conseiller régional délégué,

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel SAPONARA,

